

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

No Stop Tempo est un contrat d'assurance temporaire par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier doit annuler ou interrompre ces vacances ou lorsqu'il est victime d'un incident survenant à ses bagages.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assurance annulation et compensation de voyage intervient notamment lors de la survenance des événements suivants :

- ✓ Le décès, la maladie ou l'accident grave du bénéficiaire (ou conjoint), d'un membre de la famille (2ème degré), conjoints compris, des personnes domiciliée à la même adresse et dont il a la garde ou la charge ;
- ✓ Les complications graves de la grossesse de la bénéficiaire (si enceinte < 3 mois au moment de la souscription) ;
- ✓ Le licenciement du bénéficiaire ;
- ✓ L'examen de passage ou seconde session d'un étudiant bénéficiaire.

L'assurance bagage intervient notamment lors de la survenance des événements suivants :

- ✓ Le vol avec effraction caractérisée ou avec agression constatée;
- ✓ La destruction totale ou partielle;
- ✓ La perte pendant l'acheminement par une société de transport aérien;
- ✓ Le retard de livraison d'au moins 12 heures à l'endroit de destination (voyage aller) pour des bagages confiés à une société de transport aérien.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

No Stop Tempo ne couvre notamment pas :

Pour toutes les garanties :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ L'insolvabilité du tiers responsable.

Pour l'assurance annulation et compensation de voyage :

- ✗ Les voyages ou vacances réservés directement de particulier à particulier ;
- ✗ Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives sauf si le montant du dossier est supérieur à € 500 ;
- ✗ Les voyages de moins de € 150 pour une personne ou de € 250 pour une famille.

Pour l'assurance bagage :

- ✗ Les pièces de monnaie, billets de banque, chèques ; les ordinateurs, logiciels et accessoires.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Pour l'assurance annulation et compensation de voyage, les restrictions sont notamment les suivantes :

- ! Les plafonds sont les suivants :
 - Max € 1.000/personne ;
 - Max € 3.500/voyage ;
- ! En cas d'annulation du compagnon de voyage et si le bénéficiaire part seul, Touring intervient uniquement pour les frais supplémentaires d'hôtel et/ ou de modification entrainés par cette annulation ;
- ! Les séjours en Belgique de moins de 3 nuits consécutives sont couverts uniquement si le montant du dossier est supérieur à €500.

Pour l'assurance bagage :

- ! Le plafond d'intervention est de maximum € 1.500/personne ;
- ! Touring assure les bagages destinées à l'utilisation personnelle pendant la durée du voyage, ainsi que les objets et les vêtements portés par le bénéficiaire.



Où suis-je couvert ?

- Les prestations sont acquises dans le monde entier, à l'exception du domicile du bénéficiaire pour l'assurance bagage.



Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- En cas de sinistre, fournir à Touring toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre à Touring de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre. Pour l'assurance annulation, il vous devez également avertir immédiatement l'organisateur de voyages ou l'intermédiaire de voyages dès la connaissance de l'événement empêchant le départ ou le séjour.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Pour les contrats d'une durée supérieure à 30 jours (entre la date de prise d'effet et la date de retour prévue dans les conditions particulières), vous disposez de la faculté de résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé, avec effet immédiat au moment de la notification et ce, dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande d'assurance ou de la police pré signée.